

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 21 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le Jeudi 21 Septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Charrin, sous la Présidence de Serge CAILLOT, Président.

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT
SERVICES:

CULTURE

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

Tourisme Petites Villes de Demain

> Habitat Santé

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS, DOMAINE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES;
GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES:
ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME

TRAVAUX

Date de la convocation : Date d'affichage Liste des Délibérations :

Etaient présents:

Achun: Denis LARUE
Alluy: Patrice BONNET

Aunay en Bazois: Patrick CHAUSSAT

Avrée : Georges CHATEAU Biches : Annie LECERF

Brinay: Pierre TISSIER-MARLOT

Cercy-la-Tour : Sébastien

DESCREAUX, Alain REININGER,

Caroline MARCEAU, Jean-Michel AGEZ, Monique BERNARD,

Marie-Laure PARMENTIER.

Michel MULOT

Charrin: Serge CAILLOT

Hervé GARCON

Chatillon-en-Bazois: Christine MASCARELLO Jean-Christophe SAVE

Chiddes:/

Chougny: Thierry LAPORTE

Dun sur Grandry: Christiane

MAURY- JOSSERAND

Fléty: Romain COUGNY Fours: David BONGARD

Frédéric LEMOINE

Isenay: Pascal PETIT

La Nocle-Maulaix: Pascal PERRIN

Lanty: Annick BERTRAND

Larochemillay:/

Limanton: Patrick REVENEAU **Luzy**: Jocelyne GUERIN, Florence CHANDIOUX, Thierry DESCOURS

Maux : Paul DUSSAULE

Millay: Christian POUCHELET

15 Septembre 2023 28 Septembre 2023

Montambert: Marie- Christine ROY Montapas: Jean-Pierre FREGUIN Montaron: Thierry BEUGNON Mont et Marré: Sylvain BONNODOT

Montigny sur Canne: Antoine-Audoin MAGGIAR

Moulins-Engilbert:

Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG,

Elisabeth JOSSE

Ougny: Michel DURAND

Poil:/

Préporché: René DUVERNOY **Rémilly**: Jean-Paul MARGERIN

Saint Gratien SAVIGNY : Philippe SAYET Supplée Jean-Paul REVERDIAU

Saint Hilaire Fontaine : Claude ROYÉ

Saint-Honoré les Bains :

Didier BOURLON.

Jean-Jacques LAMALLE

Saint Seine: Serge SAUVAGET Savigny Poil Fol: Bernard LEBLANC

Semelay: Guy LAFFAYE

Sermages: Dominique STRIESKA

Tamnay en Bazois: Christian SIMONET

Tazilly: Pascal GUERIN

Ternant : Alain BARBEY Supplée

Olivier FOREST

Thaix: David JOYEUX
Tintury: Pascale CHAMARD
Vandenesse: Audrey BILLOUÉ
Villapourçon: Patrick LORGÉ

Conseillers communautaire suppléants présents :

Bernadette DOUSSOT (Isenay), Dominique FOUSSE (Limanton), Ghislaine ROQUEFORT (Montapas)

Nombre de membres :

Afférents au Conseil communautaire : 67
Présents : 58
Procurations : 6
Qui ont pris part à la délibération : 64

Procurations de :

- 1 Mme Bernadette MADINSKI à M. Christian POUCHELET
- 2 Mme Floor NUSINK à Mme Florence CHANDIOUX
- 3 M. Olivier FAURE à M. Michel MULOT
- 4 M. Gilles GONIN à Mme Jocelyne GUERIN
- 5 Mme Sylvie DELAVELLE à M. Thierry DESCOURS
- 6 M. Michel MARIE à Jean-Christophe SAVE

Secrétaire de séance : Hervé GARÇON

Assistaient également à la réunion :

Baptiste PERRIER, Responsable du Pôle Développement de la CCBLM. Marie CAZAU, Responsable du Pôle Technique de la CCBLM. Anne FALANTIN, Responsable du Pôle Finances de la CCBLM. Maëlle GRANGEON, Directrice générale des services de la CCBLM. Didier BROUSSE, Conseiller aux décideurs locaux.

LISTE DES DELIBERATIONS du 21 Septembre 2023

- N° 2023-139 : Adoption du PV du Conseil Communautaire du 11 Juillet 2023.
- N° 2023-140 : Habitat : Lancement de l'étude Habitat.
- N° 2023-141 : Habitat : Dossier PIG.
- N° 2023-142 : Assainissement : Présentation du RPQS de l'assainissement collectif.
- <u>N° 2023-143</u>: Assainissement : Travaux à Châtillon en Bazois Rues de Vauclaix et des Joncs.
- N° 2023-144 : Assainissement : Opération Bassin d'orages à la STEP de St Honoré.
- N° 2023-145 : Assainissement : Marché de sécurisation de la STEP de St Honoré.
- N° 2023-146 : Assainissement : Erosion des berges de la station d'épuration de Luzy.
- N° 2023-147 : Finances : Emprunt pour l'achat de la scierie à Biches.
- N° 2023-148: Finances: Décision modificative N°2: Budget Annexe Voirie.
- N° 2023-149 : Finances : Décision modificative N°3 : Budget Général.
- <u>N° 2023-150</u>: Finances : Décision modificative N°2 : Budget annexe Office de Tourisme.
- N° 2023-151: Finances: Décision modificative N° 1: Budget annexe Déchets Ménagers.
- N° 2023-152 : Finances : Décision modificative N° 3 : Budget annexe Ass Collectif.
- N° 2023-153 : Finances : Régularisations de la REOM.
- N° 2023-154 : Finances : Budget annexe EP à renommer en ZAE de Moulins-Engilbert.
- <u>N° 2023-155</u>: Déchets Ménagers: Organisation de la collecte du papier dans les sacs jaunes de manière progressive à compter du 1^{er} Janvier 2024.
- N° 2023-156 : Déchets Ménagers : Marché de fourniture d'un bungalow.
- N° 2023-157: Déchets Ménagers : Groupement d'achat pour la fourniture de sacs.

- N° 2023-158 : Economie : Travaux à la ZAE de Moulins-Engilbert.
- N° 2023-159 : Economie : Aide à l'immobilier d'entreprises.
- N° 2023-160 : Avis sur le projet photovoltaïque de la Nocle-Maulaix.
- N° 2023-161: Agriculture : Aides à l'immobilier agricole.
- N° 2023-162 : Agriculture : Demande de subvention agricole.
- <u>N° 2023-163</u>: Ecole de Production : Modification de la demande de subvention DSIL 2022 pour l'acquisition de la scierie de Biches.
- N° 2023-164 : Ecole de Production : Maîtrise d'œuvre pour les travaux.
- <u>N° 2023-165</u>: Ecole de Production : Demande de subvention DSIL/DETR Travaux d'aménagement de l'Ecole de Production.
- N° 2023-166: Transition écologique : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau.
- <u>N° 2023-167</u>: Contrat de territoire : Avenant N° 1 au contrat cadre de partenariat avec le Conseil Départemental 58.
- N° 2023-168: Personnel: Modification du tableau des effectifs Promotion interne.
- N° 2023-169: Numériques : Avenir des conseillers numériques.
- N° 2023-170: Action Sociale: Avenants aux conventions avec les Centres Sociaux.
- N° 2023-171: Action Sociale: Convention « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA.
- N° 2023-172 : Bâtiment : Remboursement des frais d'électricité pour la Maison du Bazois.
- N° 2023-173: Référent déontologue pour les élus.
- N° 2023-174: Audit organisationnel
- N° 2023-175: Protection fonctionnelle du 1er Vice-Président.
- N° 2023-176: Représentants au GAL LEADER pour la période 2023-2027.

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Assainissement:

- VALTERRA : Suivi agronomique boues Step Châtillon : Devis BFC-OF-23-022 de 2380,00 € H,T
- FDS PRO : Achat petit matériel assainissement pour Luzy : Devis 10207417 de 520,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Vidange Peugeot Expert : Devis DE102452 de 127,86 € H.T
- H-TUBE : Achat petit matériel assainissement : Devis N°14190566-2 de 886.08 € H.T
- LARTEAU : Fournitures de tampons de visites : Devis DE03934 de 658,80 € H.T
- UNFINITI : Achat Ecran Service Assainissement : Devis N° D20230604232 de 111,92€ H.T
- CHRISTOPHE PERRAUDIN : Location de matériel pour Aire de vidange camping Rémilly : Devis D202305240 de 337,00 € H.T
- VALTERRA : Analyses des sols Step Châtillon : Devis BFC-OF-23-067 de 405,00 € H.T
- MICHEL MARTIN : Epandage des boues Step Châtillon : Devis N°6 de 4050.00 € H.T
- SARL MAINGAUD : Achat Fourniture et pose Cercy la Tour : Devis N° DE03533 de 2040,00 € H.T
- SAS HYDRELEC : Prise en charge service d'astreinte : Devis N° JL-23-207 de 150,00 € H.T
- SARL MILLOT: Travaux Step Cercy la Tour: Devis N° DE3551 de 705,00 € H.T
- ADN : Mise à la côte Regards réseau Luzy : Devis de 240,00 € H.T
- ADN : Mise à la côte Regards réseau St Honoré : Devis de 360,00 € H.T
- ETS COCHOT : Achat matériel pour débroussailleuse : BC de 238,00 € H.T
- COLAS : Mise à la côte regard Fours : Devis de 412,50 € H.T
- EURL VINCENT : Devis Chaulage Ternant : Devis de 4800,00 € H.T
- LARTEAU: Travaux Step Luzy: Devis DE03866 de 598.51 € H.T
- FDS PRO : Achat caméra pour Luzy : Devis 10207408 de 2085,00 € H.T
- COLAS : Création extension réseau Charrin : Devis OF-2022010003-0058 de 7740,00 € H.T
- SEDE : Epandage des boues Step Moulins : Devis KGU27072023

Voirie:

- ETS GIRAUT-ROY : Achat vêtements service voirie : Devis N° 4940 de 290,20 € H.T
- HERVE BONNOT : Curage Fossés Fours : Devis N° DE00074 de 4175,00 € T.T.C
- SIGNANET: Marquage Cercy la Tour: Devis N° DE230481 de 545,00 € T.T.C
- NTM CORBIGNY: Achat enrobé à froid : BC Ougny de 819,84 € T.T.C
- NTM CORBIGNY: Achat GDF: BC Sermages de 163,50 € T.T.C
- LAURENT GEY : Elagage commune Tazilly : Devis N° D-79-08-2023 de 6500,00 € T.T.C

Travaux:

- GROUPE ADAJ : Réparation dôme piscine Châtillon : Devis N° DV0009039 de 9864,00 € H.T
- SCHINDLER: Réparation ascenseur Site Moulins: Devis N°148505295 de 2393,20 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Entretien chaudière Châtillon : Devis DC737 de 180,00 € H.T
- NICOLAS DESOINDRE : Entretien chaudière Maison de santé Châtillon : Devis DC883 de 440.00 € H.T
- WELDOM : Achat étagères pour archives Châtillon : Devis N°001273 de 414,48 € H.T
- NICOLAS LEJAULT : Alarme Incendie MSP Fours : Devis N°07120 de 275,80 € H.T
- NICOLAS LEJAULT : Installation Climatisation MSP Fours : Devis N°07126 de 9577.65 € H.T.
- FCS CORBIGNY : Installation Volet roulant Maison Petite Enfance Alluy : Devis N°23-5-097-5019 de 1569.24 € H.T
- GARAGE PETILLOT: Travaux Sur Peugeot Expert: Devis N°DE102462 de 821,33 € H.T
- FCS : Achat store Bureau France Service Centre Social Bazois : Devis N° 2350852028 de 3768.15 € H.T
- LEGALLAIS : Clé pour bureau permanences Maison Santé Châtillon : Devis N° 79804315/2 de 90,41 € T.T.C
- SCHINDLER: Réparation installation ascenseur Site Moulins: Devis N°148637038 de 1277,70 € H.T
- LEGALLAIS : Renouvellement Certificat Clés Maison Santé Châtillon : Devis N° 79810601/2 de 172,05 € T.T.C
- LARTEAU : Réfection parking crèche de Luzy : Devis N°03951 de 4832,00 € H.T
- MASSEY : Remplacement pompe micro-crèche Moulins : Devis N°399 de 185,00 € H.T

Culture:

- NIALI BENVIE: Projet pour « L'appel du Vivant »: Devis de 1525,00 € T.T.C
- ASSOCIATION ACROBALLE CIRCUS: Ateliers CLEA Cercy: Devis de 1500,00 € T.T.C

Déchets Ménagers :

- GARAGE PETILLOT: Travaux sur Renault KANGOO II: Devis N°DE102463 de 601,82 € H.T
- A.D ENERGIE: Remplacement Mini Pompe à chaleur: Devis N°D-230253 de 250,00 € H.T
- DEPUSSAY LOISIRS ET JARDIN : Achat petit matériel : Devis N°23500078 de 43.76 € H.T

Tourisme:

- CARTHOTEQUE : Achat cartes OT : Devis N° 879049 de 227,80 € H.T.
- SETT COMMUNICATION: : Devis N° 1746 de 480,00 € T.T.C
- S2E IMPRESSIONS : Dépliant carte touristique : Devis N°159082/v0 de 584,00 € H.T

Chantier d'Insertion:

- WELDOM: Achat petit matériel: Devis N°001276 de 175,35 € H.T

Urbanisme: /

Divers:

- UNFINITI : Abonnement Nom de domaine : Devis D20230604202 de 90.00 € H.T
- CENTRE France PUBLICITE : Annonce Marché Tracteur Voirie : Devis CF141109 de 510.00 € H.T
- UNFINITI : Achat lampe vidéoprojecteur Cercy la Tour : Devis D20230704284 de 202,00 € H.T
- UNFINITI : Achat portable ordinateur Bâtiments : Devis D20230704320 de 901,33 € H.T
- UNFINITI: Achat Switch Site de Châtillon: Devis D20230704314 de 80,00 € H.T
- CASSIER : Achat Fioul site de Châtillon : Devis N° 00132925 de 1342,50 € H.T
- CASSIER : Achat Granulés Maison de santé de Châtillon : Devis N° 00132924 de 3772,73 € H.T
- CENTRE France PUBLICITE: Annonce Marché Ménage: Devis CF143999 de 510,00 € H.T

- CENTRE France PUBLICITE : Annonce Marché Assurances : Devis CF143961 de 510,00 € H.T
- ADISTA : Ajout poste téléphonique poste Agent communication : Devis ABA-04-08-2023-281864 de 510,00 € H.T

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Agriculture:

- Etude pour la venaison.

Assainissement:

- Demande de subvention AELB : Mise en place des points A2 et A4 à la station de Moulins-Engilbert.
- Extension réseau d'eaux usées des Arbelats à Charrin.
- Epandage des boues à la station d'épuration de Châtillon en Bazois.
- Travaux à Châtillon en Bazois rue des Vignes.

Economie:

- Travaux à la ZAE de Moulins-Engilbert.

Location:

- Bail pour le bâtiment à Biches avec l'Ecole de Production du Morvan.

Personnel:

- Recrutement d'une conseillère en séjour à l'Office de Tourisme.
- Recrutement Cheffe de projet Petites Villes de Demain.
- Remplacement du responsable technique du chantier d'insertion.
- Renouvellement du contrat de l'agent technique d'assainissement.
- Renouvellement contrat Ambassadeur de tri aux Déchets Ménagers.
- Renouvellement du contrat Gardien de déchetterie.
- Renouvellement du contrat Agent REOM au Pôle Finances.
- Remplacement Chef de projets Petites Villes de Demain.
- Remplacement Agent de développement Accueil Nouvelles Populations.
- Recrutement d'un chargé de mission Urbanisme.

Santé:

- Santé Bail de la psychologue à la Maison de santé du Bazois.
- Santé Bail du studio de la Maison de santé du Bazois.
- Problème de canalisations Maison de santé à Châtillon en Bazois.

Tourisme:

- Convention avec l'Office de Tourisme pour des visites guidées.
- Tarif régie boutique.
- Tarif repas banquet « Si le hameau de la Montagne m'était conté... »

Travaux:

- Climatisation à la Maison de Santé de Fours.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

M. Reininger dit que ce n'est pas cette question qu'il a posé p28 du procès verbal. Il parlait de la réalisation de la clôture du poste de relevage sise au port de Cercy-la-Tour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 Juillet 2023.

Habitat

Lancement de l'étude habitat

N° 2023-140

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a souhaité conduire une étude pour construire sa stratégie sur la thématique de l'Habitat. Cette étude est prise en charge par l'ANAH (50% du HT) et par la Banque des Territoires (25% du TTC).

Le plan de financement définitif est le suivant :

Dépenses		Recettes				
	Montant HT	Montant TTC		Montant HT	Montant TTC	
Ingénierie	44 250,00 €	53 100,00 €	CCBLM	10 125,00 €	18 975,00 €	
			Banque des Territoires	12 000,00 €	12 000,00 €	
			ANAH	22 125,00 €	22 125,00 €	
Total	44 250,00 €	53 100,00 €	Total	44 250,00 €	53 100,00 €	

Pour satisfaire aux demandes de l'ANAH, le conseil communautaire doit habiliter le Président à percevoir la subvention de l'ANAH au titre de l'étude Habitat.

L'objectif de cette étude est d'objectiver la situation de l'habitat sur l'intercommunalité, de disposer d'une vision globale des objectifs à atteindre et de définir et de hiérarchiser les actions à mener en matière d'habitat, sur le territoire de la communauté de communes, avec un focus spécifique sur les communes inscrites à la convention ORT.

Pour ce faire, il a été décidé de retenir le bureau d'études Cittanova, lequel a prévu de nombreux temps d'échanges avec les élus et les acteurs publics de l'habitat.

Trois phases sont d'ores et délà prévus :

- Une phase « diagnostic »
- Une phase « enjeux et orientations stratégiques »
- Une phase « actions »

Lors de chacune de ces phases, des temps d'ateliers et de rencontres avec les élus sont prévus afin que chaque collectivité puisse faire remontrer ses besoins et problématiques. Une voire plusieurs restitutions en conseil communautaire sont également programmées.

La méthodologie détaillée a été présentée dans un 1^{er} temps lors d'un comité de lancement restreint le 19 septembre 2023.

Mme Sabrina MONNY, cheffe de projet Petites Villes de Demain et référente habitat de la CCBLM, présente les objectifs et les étapes de l'étude à l'ensemble des élus communautaires. Des fiches habitat sont à compléter par les communes dans le cadre de l'étude. Elles sont distribuées à chaque maire.

Des réunions auront lieu durant la journée du 27 octobre afin que les communes puissent faire remonter leurs problématiques en matière d'habitat au cabinet d'études.

M. Joyeux demande si les parcelles identifiées dans les fiches sont constructibles.

Mme Monny répond que cela dépend sur les communes possèdent un document d'urbanisme ou non. Si elles en ont un les parcelles sont en théorie constructible puisqu'en zone urbanisée.

M. Reininger dit que chaque commune aura un hectare constructible dans le cadre du ZAN.

Monsieur le Président dit qu'il faut se méfier et que ce n'est pas forcément un hectare par commune.

M. Margerin demande à quoi correspond le PLUi.

Mme Monny répond que c'est le PLUi Sud Morvan (périmètre de l'ancienne communauté de communes du même nom).

M. Reininger demande si les zones sont constructibles. Il dit qu'à Cercy-la-Tour, il y a un PPRI.

Mme Monny dit qu'il ne faut pas se restreindre et que c'est pour alimenter le futur PLUi.

Arrivée de M. Simonet à 19h

M. Leblanc demande pour quand est le futur PLUi.

Monsieur le Président explique qu'il peut engager un cabinet d'études mais qu'il n'a pas d'agent pour suivre la procédure. Il dit qu'il va essayer de commencer avant la fin d'année.

M. Leblanc demande s'il n'y a pas un agent qui pourrait s'en occuper.

Monsieur le Président répond que si, mais il a d'autres missions.

M. Cougny explique que les communes en RNU sont bloquées car le PLUi n'est pas engagé.

M. Lorgé demande comment on définit les dents creuses.

Mme Monny répond que ce n'est pas en fonction de qui est propriétaire mais c'est un espace non urbanisé au milieu de deux espaces déjà urbanisés.

M. Reininger demande si c'est constructible.

Mme Monny dit qu'il faut se projeter sur le futur PLUi.

M. Royé dit qu'il y a un cimetière sur une des parcelles identifiées dans sa fiche.

Mme Monny dit qu'en effet il peut y avoir des erreurs et qu'il faut nous les faire remonter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'habiliter Monsieur le Président à percevoir la subvention de l'ANAH au titre de l'étude Habitat telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Dossiers PIG N° 2023-141

Monsieur le Président explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2023 de la CCBLM est de 30.000,00 €

Sur l'année 2023 et à ce jour, la CCBLM a déjà engagé 11 dossiers pour un montant 6 731,73 €.

Cinq nouveaux dossiers sont présentés à la CCBLM pour un montant de subventions allouées de 1755,76 €.

Après validation de ces dossiers, 28% de l'enveloppe dévolue au PIG 2023 aura été engagé.

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur budget alloué
PIG 2023	30 000,00 €	8 487,49 €	21 512,51 €

Ci-après le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

NOM Prénom	Adresse	Code Postal	Commune	Date de commission	Montant HT subvent.	Montant TTC travaux	Anah	CD58	Caisse de retraite	CC BLM	Total aides	Dépôt dossiers CCBLM
JOUANNIN Janine	James	58290	Moulins- Engilbert	16/05/2023	5 741,71	6 309,24	2 871,00	574,00		229,67	3 674,67	02/08/2023
GAUGNAUX Christian	27 rue Lafond	58170	Luzy	29/06/2023	5 296,27	5 553,63	2 648,14	530,00	2 000,00	211,85	5 389,99	02/08/2023
NOEL Martine	emin des Campa	58170	Luzy	06/06/2023	4 735,90	5 192,99	1 658,00	473,59		189,44	2 321,03	02/08/2023
GIRARO Benita	Moulins -Engilbe	58290	Sermages	29/06/2023	3 120,00	3 484,80	1 560,00	312,00		124,80	1 996,80	02/08/2023
WEISS Jean-François	-dit la Grande 🕬	58250	Fours	16/05/2023	27 213,72	28 969,19	13 607,00	2 000,00		1 000,00	16 607,00	02/08/2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement des subventions dans le cadre du PIG selon le tableau ci-dessus.

Assainissement

Présentation du RPQS de l'assainissement collectif

N° 2023-142

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le Rapport sur le Prix et sur la Qualité du Service (RPQS) retrace toutes les actions menées au cours de l'année N-1 concernant l'assainissement collectif.

Entre autres, il indique les informations sur les points suivants pour l'année en cours : finances (nombre de m³ traités et facturés), nombres abonnés, la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour chaque station d'épuration,

Ce document est obligatoire et doit être mis à la disposition du public. Il doit être aussi présenté et approuvé en conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1.

- M. Matthieu LEROY, responsable du service assainissement, présente le Rapport sur le Prix et sur la Qualité du Service de l'assainissement 2023.
- M. Reininger demande si le litige avec la SAUR à Chatillon-en-Bazois est réglé.
- M. Leroy explique qu'un protocole d'accord a été élaboré.
- M. Royé demande s'il y a un devis pour les travaux de sécurisation.
- M. Leroy répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le Rapport sur le Prix et sur la Qualité du Service de l'assainissement 2023. Voix pour 63, abstention 1, contre 0 M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, dans le cadre de l'application du schéma directeur de travaux, des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire sont prévus, rue de Vauclaix et rue des Joncs à Châtillon-en-Bazois. Dans le même temps, le SIAEP du Bazois va renouveler sa conduite d'eau potable.

Une convention constitutive de groupement de commande est nécessaire au bon déroulement de l'opération, ainsi qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Châtillon en Bazois.

Considérant que des travaux suivants doivent être réalisés :

- Mise en séparatif du réseau d'eaux usées existant rues de Vauclaix et des Joncs à CHATILLON EN BAZOIS, travaux relevant des compétences respectives du SIAEP du Bazois et de la CCBLM,
- Pose de branchements pour le compte de la Commune de Châtillon en Bazois, compétente en eaux pluviales.

Que ces travaux doivent faire l'objet d'une procédure de consultation en application du Code de la Commande Publique, par voie de marché à procédure adaptée,

Que ces travaux correspondent pour une part à la compétence du SIAEP du Bazois, en ce qui concerne l'eau potable, et d'autre part à la compétence de la CCBLM, en ce qui concerne l'assainissement collectif d'autre part,

Que dans un intérêt de bonne gestion des finances publiques, et de coordination des études et travaux, une consultation commune doit pouvoir être réalisée, afin de retenir l'offre économique la plus avantageuse,

Que la formule du groupement de commande est la plus adaptée en ce qu'elle permettra à chaque partie de financer directement les travaux relevant de sa compétence, et de bénéficier d'un lien contractuel direct avec l'entreprise retenue, mais que, en ce qui concerne la pose de branchements de la compétence de la Commune de Châtillon en Bazois, la formule de la maîtrise d'ouvrage déléguée est la plus avantageuse, celle-ci permettant de récupérer, pour le compte de la Commune de Châtillon en Bazois, les subventions de l'agence de l'eau réservées pour les boîtes de branchement, à condition que celles-ci fassent l'objet d'un marché incluant la mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

Que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan ayant l'ossature administrative pour pouvoir assurer la coordination du groupement de commande, Il est proposé, en accord avec le SIAEP du Bazois.

-de procéder à un groupement de commandes pour le marché « Travaux eau potable et assainissement » et de mandater à cet effet la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan comme coordonnateur du groupement,

-de procéder à convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Châtillon en Bazois pour l'avance sur la pose des boîtes de branchement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise la Communauté de communes Bazois Loire Morvan à être coordonnateur du groupement,
- autorise la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan à conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Châtillon en Bazois pour la pose des boîtes de branchement en eaux pluviales
- autorise le Président à signer la présente convention constitutive du groupement,
- sollicite des subventions à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 40 % du montant des travaux

 décide de lancer la consultation des entreprises pour les travaux, avec l'appui du maître d'œuvre ARTELIA.

Opération Bassin d'Orage à la station d'épuration de Saint-Honoré-les-Bains N° 2023-144



M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'il existe un poste de relevage en amont des bassins d'orage où se trouvent :

- 2 pompes de 800 m³/h chacune, dont le diamètre de refoulement est de 300 mm. Les pompes actuelles datent de 2008 et sont surdimensionnées.
- une sonde de hauteur d'eau (pour le démarrage et l'arrêt des pompes).

La sonde est hors service depuis un orage au mois de juillet 2023, un dossier a été déposé auprès de notre assurance pour participer à son remplacement.

Une des pompes est hors service, et l'autre fonctionne très mal ou a un problème d'isolation (entrainant des coupures à l'armoire électrique générale de la station). La dalle qui recouvre ce grand regard est massive et nécessite un système de grutage pour la relever.

Nous avons demandé à la SAUR un devis pour changer la pompe non réparable par une pompe de 450 m³/h et envoyer l'autre pompe en expertise pour tenter de la réparer (solution n°2 présenté ci-dessous).

Nous n'avons qu'un seul devis pour les travaux par la société SAUR. La société HYDRELEC ainsi que la société SUEZ ne souhaitent pas répondre à cette offre.

Afin d'intervenir globalement et en une seule fois, il est proposé de créer une opération « Bassin d'orage » et d'ajouter au devis SAUR :

- le nettoyage du fond de ce poste de relevage pour l'intervention
- la fourniture et la pose d'un débitmètre (inclus dans le devis de la SAUR)
- la fourniture et la pose de la sonde de hauteur (devis SAUR de la sonde à part)

Deux solutions sont possibles:

- Solution n°1 : Changement des deux pompes par des pompes neuves : 43 161,4 € HT (SAUR) + devis curage fond du PR 1 009€ HT (Millot) + devis sonde à 1 229,34 € HT (SAUR)
- Solution n°2: Changement d'une pompe par une neuve avec option d'une expertise pour la deuxième pompe : 26 042,03 € HT (SAUR) + devis curage fond du PR 1 009 € HT (Millot) + devis sonde à 1 229,34 € HT (SAUR). Si la réparation de la deuxième pompe est possible, un nouveau devis vous sera présenté.

Il est préconisé de choisir la solution n°2 : nous pouvons fonctionner dans un premier temps avec une seule pompe neuve, et voir si la 2^{ème} est réparable car elle n'a pas beaucoup tourné depuis son installation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise la création de l'opération « bassin d'orage » de la station d'épuration de St Honoré les Bains,
- autorise le Président à signer les différents devis afférents à l'opération pour un montant total de 28 280,37 € HT.

Marché de sécurisation de la station d'épuration de St Honoré les Bains N° 2023-145

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, suite aux différentes visites du CHSCT à la station de St-Honoré-les-Bains, le service assainissement souhaite monter un marché de travaux afin de mettre en sécurité les postes de travail des agents sur le site. Il s'agit de mettre en place des gardes corps autour de certains bassins, des caillebotis au-dessus des bassins pour permettre de travailler en sécurité, sans risque de chute. Enfin, une révision des palans et potences sont nécessaires.

Montant estimatif du marché de travaux : 55 000 € HT

Cependant, pour des raisons de sécurité, d'expertise, de conception, et de conduite de chantier, il est indispensable de bénéficier d'un maître d'œuvre, et d'engager une consultation.

Deux devis ont été demandés pour le contrôle technique.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, et, compte tenu de l'urgence, préconise de déléguer la signature au Président, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide de publier le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la station d'épuration de Saint-Honoré-les-Bains.
- autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres.

Voix pour 63, abstention 1, contre 0

Erosion des berges de la station d'épuration de Luzy

N° 2023-146



Page 11 sur 40

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que, suite à la crue de l'Alène à Luzy en décembre 2022, il a été constaté une forte érosion de la berge (au niveau de l'exutoire de la station d'épuration). Le terrain de nature sableuse a été fortement érodé par l'Alène et la clôture s'est décrochée et pend dans le vide puisque le terrain sur lequel elle reposait a disparu.

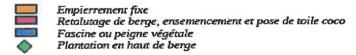
Le 1^{er} mai 2023, nous avons reçu le Parc du Morvan à la station d'épuration. Amalia Molina et Fabien Seve nous ont présenté un plan d'actions à mettre en place. Il s'agit de réaliser des plantations sur les berges concernées par l'érosion, et de mettre en place un enrochement.





Schéma des interventions possibles

Légende :



Pour effectuer les travaux, nous devons déposer un Dossier loi sur l'Eau et Natura 2000 à la DDT. Ils ont été envoyés à la DDT pour avoir un 1^{er} avis le 23.08 avant approbation par les élus pour envoi définitif.

Pour l'instant, nous avons deux devis qui sont les suivants :

- Entreprise Larteau à Luzy : 14 766 € TTC
- Entreprise Maingaud Frères à St Honoré-les-Bains : 12 933.60 € TTC

La solution présentée par l'entreprise Maingaud est la plus avantageuse et la plus proche techniquement de ce que le Parc du Morvan nous a préconisé.

Le montant des travaux est a réévaluer car un arbre supplémentaire s'est dessouché en août 2023 et est tombé sur le grillage côté station épuration.

Nous allons demander au Parc du Morvan s'il serait susceptible de prendre en charge une partie des travaux avec le contrat territorial Aron Cressonne car il a déjà pris en charge des travaux du même type en amont de la station d'épuration à Luzy.

Une étude hydromorphologique est demandée par l'AELB pour voir si d'autres solutions que l'enrochement sont possibles. L'AELB peut apporter une subvention de 50 % maximum.

Nous sommes en attente de réponses de la DDT et du Parc du Morvan pour savoir si la solution de l'AELB est réalisable. Au final, c'est la DDT qui choisira la solution à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à déposer le dossier loi sur l'Eau à la DDT,
- autorise le Président à déposer le dossier Natura 2000.

GEMAPI

Instauration de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président explique que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, différents contrats territoriaux ont été mis en place avec des programmes d'actions.

La loi nous permet de lever la taxe « GEMAPI » pour financer cette compétence en la plafonnant à 40€/habitant.

La taxe GEMAPI doit être mise en place en 2 temps :

- son **institution** doit être votée en conseil communautaire, avant le 1^{er} octobre de l'année précédant son application.
- son **produit** (taux) doit être voté avant le 15 avril de l'année de recouvrement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations telle que définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Pour une mise en place de la taxe GEMAPI en 2024, le conseil communautaire doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2023.

Actuellement, nous avons trois contrats territoriaux pour la gestion des milieux aquatiques pour lesquels la Communauté de communes participe financièrement.

Ces dépenses sont prises en charge par le budget général.

Pour ce qui est des digues domaniales, elles sont actuellement gérées par l'Etat. Elles seront gérées par la CCBLM à compter du 28 janvier 2024. Les dépenses liées à l'entretien et à la surveillance des digues se rajouteront aux dépenses actuelles.

Année 2023

- Prévision CT Aron Cressonne en 2023 : 63 413.60 €
- Prévision CT Plaine Alluviale de la Loire en 2023 : 27 550 €
- CT du Bassin Yonne-Cure-Cousin: 110 €

Total 2023 : 91 073.60 €

Année 2024

- Prévision CT Aron Cressonne en 2024 : 59 000 €
- Prévision CT Plaine Alluviale de la Loire en 2024 : 20 000 €
- CT du Bassin Yonne-Cure-Cousin: 110 €
- Entretien des digues : 30 000 € (hors surveillance en cas de crue et travaux de réparation)

Total 2024 : 109 110 €

Si le conseil communautaire délibère favorablement, le montant de la taxe GEMAPI pour 2024 sera décidé lors du vote du budget 2024.

M. Reininger demande si la commission GEMAPI s'est réunie à ce sujet.

Monsieur le Président répond que non puisque nous n'avons pas assez d'éléments. Une réunion est prévu le 9 octobre avec l'EPL pour la mise en place d'une plateforme de proximité à Nevers. La commission se réunira après.

M. Bonnet dit que la population est en difficulté et que ce n'est pas le moment d'en rajouter.

Monsieur le Président explique que le coût de cette compétence augmente et continuera à augmenter les années à venir.

- M. Bongard explique que s'il n'y a pas de taxe GEMAPI, ce sera au budget général de financer cette compétence. Si on a du mal à boucler le budget, il faudra augmenter les impôts. Il dit qu'une réunion sur la ligne politique est prévue dans les semaines à venir. Il va falloir faire des choix.
- M. Reininger dit qu'il est contre les taxes. L'Etat doit prendre ses responsabilités.
- M. Leblanc dit que si on vote la taxe, on met le bras dedans.
- M. Bongard dit que c'est de l'écologie punitive. Il explique que la taxe est plafonnée.
- M. Reininger explique que les 40 € par habitant ne seront pas suffisants à terme.
- M. Royé demande si on peut faire un emprunt.
- M. Bongard répond que ce n'est pas possible pour le fonctionnement.
- M. Cougny dit que ce sont les contribuables qui paient le désengagement de l'Etat.

Monsieur le Président explique que si c'est le budget général qui finance ce sera au détriment d'autres actions.

- M. Bourlon demande si le plafond de 40 € est par habitant ou par foyer fiscal.
- M. Brousse dit qu'il ne sait pas et qu'il va se renseigner.
- M. Reininger demande des éléments de la DGFIP.
- M. Brousse dit qu'il va les saisir.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Monsieur le Président reporte le vote à un prochain conseil communautaire.

Finances

Emprunt pour l'achat de la scierie à Biches

N° 2023-147

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'achat de la scierie de Biches répond au plan de financement suivant :

Achat des locaux : 650 000 €

Frais de transaction : 8 000 € environ

Total: 658 000 €

Subventions obtenues : 388 000 €, soit 59 %

Un emprunt de 280 000 € a été demandé auprès de plusieurs banques.

L'analyse des offres est présentée.

Il en ressort que:

- la Caisse d'épargne propose un emprunt à taux variable qui est l'offre la moins disante quelle que soit la durée de l'emprunt
- le Crédit agricole propose un emprunt à taux fixe avec le taux le plus bas parmi les propositions à taux fixe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer un contrat de prêt à taux fixe de 3,72 % avec le Crédit agricole sur une durée de 25 ans à échénce dégressive avec remboursement au trimestre.

Voix pour 47, abstentions 6, contre 11

<u>Décisions modificatives</u>

Budget annexe Voirie DM N° 2

N° 2023-148

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour la régularisation des échéances d'emprunts 2019 pour les communes de FLETY et REMILLY qui n'avaient pas transféré leur emprunt lors du transfert de la compétence, à la demande de M. BROUSSE.

Total Général		8 003,90 €		8 003,90 €
Total INVESTISSEMENT	0,00€	8 003,90 €	0,00€	8 003,90 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	8 003,90 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00€	8 003,90 €	9,00,0	0,00
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	9,00,0	0,00 €	8 003,90 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	8 003,90
INVESTISSEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	8 320,26 €	8 320,26 €	0,00 €	0,06 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	8 320,26 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	8 320,26 €	0,00€	0,00€	0,00
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00€	316,36 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00€	316,36€	9.00,0	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	8 003,90 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	8 003,90 €	0,00€	0,00
FONCTIONNEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Décimation	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe voirie telle que proposée.

Budget général DM N° 3

N° 2023-149

- M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour :
 - modifier des crédits GEMAPI payés en investissement sur l'exercice 2022 et prévus en investissement sur l'exercice 2023 au Parc du Morvan. Ces crédits ne peuvent être de l'investissement à la demande du conseiller aux décideurs locaux.

- ouvrir des crédits budgétaires pour la maîtrise d'œuvre de l'école de production et réduire pour l'opération micro-crèche (- 50 000 €)
- réduire les crédits de l'accueil de nouvelles populations pour augmenter les crédits pour l'étude de venaison (+ 1 300 €)

	Dépens	ies (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-90 : Etudes et recherches	0,00 €	€ 200,00€ f	3 €0,0	0,004
D-6228-90 : Divers	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00
D-6281-520 : Concours divers (cottations)	160,60 €	0,00 €	0,00 €	900,0
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.460,00 €	1 390,90 €	9,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'Investissement	73 423,00 €	0,00€	0,00 €	0,00
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissament	75 423,00 €	0,90 €	9,00€	0,00 €
D-65548-831 : Autres contributions	0,00€	73.423,00€	0,00 €	0,004
D-5574-52D : Subvenitors de l'onctionnement aux associations et autres	0,00 €	160,00 €	0,00 €	0,30
TOTAL D 65: Autres charges de geetlon courante	0,00 €	73 583,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 883,00 €	74 883,00 €	9,00 €	1,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00 €	73 423,00 €	0,00
TOTAL R 921 : Virensent de la section de toestoenement	0,00 €	0,00 €	73 423,00 €	0,00 €
D-2031-90 : Frais d'études	3 00,0	59 000,00 €	0,00 €	9.0D,0
TOTAL D 20 : tramobilisations incorporelies	0,00 €	59 990,00 €	0,00 €	0,00 €
ਹ-204162-631 : Autres org publics - Đātments et instatations	62 664,00 €	0,00 €	9 00,0	0,00
R-204 (82-631 : Autres org publics - Battments et Installations	0,00 €	0,00 €	9,00,€	10 759,004
TOTAL 204 : Subventions d'équipement veraées	62 €64,00 €	0,00 €	9,00 €	16 759,00 €
D-2313-54 : Constructions	\$0,000,00 €	0,00€	9,00 €	0,00
TOTAL D 23 : tremobilisations on cours	50 000,00 €	0,00 €	9,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	112 964,00 €	59 900,00 €	73 423,90 €	10 759,00 €
Total Génèral		-62 664,00 €		-62 664,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget général telle que proposée.

Budget annexe Office de tourisme DM N°2

N° 2023-150

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour régulariser l'amortissement des biens et des subventions sur exercices antérieurs.

	Dépens	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 611,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 611,00 €	0,00€	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	174,86 €	0,00€	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 406,00 €
R-7811 : Reprises aur amort, des immos incorporelles et corporelles	3,00,6	0,00 €	0,00€	2 385,86 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	174,86 €	0,00 €	6 785,86 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	5 786,86 €	0,00 €	5 786,86 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	3 00,0	9 00,0	5 611,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,06 €	0,00 €	5 611,00 €
D-13913 : Départements	0,00€	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 000,00 €	≥ 00,0	0,00 €
D-281568 : Autre matériel et outilisge d'incendle et de défense civile	0,00 €	12,00 €	0,00 €	0,00
D-28158 : Autres installations, matériel et outiliage techniques	0,00€	20,00 €	0,00 €	₽,00 €
D-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	353,00 €	0,00€	0,00 €
D-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,86 €	0,00 €	0,00 €
R-28184 : Mobilier	9.00,0	0,00 €	0,00 €	174,86 €
YOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 785,88 €	0,00 €	174,86 €
Total INVESTISSEMENT	8,00 €	5 785,86 €	0,00 €	5 785,66 €
Total Général		11 571,72 €		11 571,72

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 du budget annexe Office de tourisme telle que proposée.

Budget annexe déchets ménagers DM N°1

N° 2023-151

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour la régularisation de la redevance déchets ménagers.

B	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	5 000,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
D-6168 : Autres	900,00€	0,00 €	0,00 €	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 900,00 €	0,00€	0,00 €	0,00€
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	5 900,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	5 900,00 €	0,00 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	5 900,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget annexe déchets ménagers telle que proposée.

Budget annexe Assainissement collectif DM N° 3

N° 2023-152

- M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une décision modificative est nécessaire pour :
 - des crédits prévus au C/2315 mais seule l'étude est engagée pour le moment et doit être payée au C/2031
 - l'intégration de l'opération bassin d'orage à Saint-Honoré-les-Bains
 - la mise en sécurité de la station d'épuration de Saint-Honoré.

57.1	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-2031-202203 : MISE EN SECURITE POSTÉ DE TRAVAIL STEP ST HONORE LES BAINS	0.00€	10 000,00 €	0.00€	0,00 €	
D-2031-202301 : TRAVAUX CHATILLON	0,00€	15 120,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 120,00 €	0,00€	9,00€	
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00€	1 000,00 €	0,00 €	0,00€	
D-21582-202303 : BASSIN ORAGES STEP ST HO	0,00€	35 000,00 €	0.00€	0,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	36 000,00 €	0,00€	0,00€	
D-2313-202301 : TRAVAUX CHATILLON	51 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00€	
D-2315-202203 : MISE EN SECURITE POSTE DE TRAVAIL STEP ST HONORE LES BAINS	10 000,00 €	9,00,0	.00'0.	0,00€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	61 120,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	61 120,00 €	61 120,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total Genéral		0,00€		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement collectif telle que proposée.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'une réunion de la commission réclamations de la REOM a eu lieu le 5 juillet. Des régularisations de la REOM sont proposées.

Le tableau des régularisations est présenté.

M. Royé demande à quoi correspond le titre de 3 038 € qui est réduit.

Monsieur le Président répond que c'est le camping de Saint-Honoré-les-Bains.

M. Bourlon explique qu'en catégorie 1, la REOM est de 900 € pour moins de 100 places dans le camping et que la catégorie 2 c'est 3 000 € de plus. Le camping a revu sa capacité d'accueil à la baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les régularisations de la REOM telles que jointes à la présente délibération.

Budget annexe EP à renommer en ZAE de Moulins-Engilbert

N° 2023-154

- M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'il est proposé de renommer le budget Ecole de production en budget Zone d'activités économiques de Moulins-Engilbert. L'école de production serait intégrée dans le budget général et les travaux de viabilisation de la ZAE seraient réalisés dans le budget annexe.
- M. Descreaux demande pourquoi.
- M. Brousse dit qu'au départ le projet d'école de production était prévu dans la ZAE de Moulins-Engilbert mais que ce n'est plus le cas. Des fonctions existent au budget général pour suivre les dépenses par projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de renommer le budget annexe Ecole de production en budget annexe Zone d'activités économiques de Moulins-Engilbert.

Déchets Ménagers

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent financer les dépenses correspondant à la collecte et au traitement des ordures ménagères,
 - soit par les recettes fiscales ordinaires,
 - soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
 - soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)

Les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissent les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi, conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts, les communes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages.

Les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

La mise en place de la TEOM peut être complétée par plusieurs autres délibérations qui demandent à être étudié plus en détail, à savoir :

- Institution d'une part incitative de la taxe : au choix des élus
- Institution d'un zonage de perception : obligatoire dans notre cas (2 zones : zone C1 Cercy-la-Tour avec un taux spécifique, zone C0,5 comprenant les 45 autres communes)
- Institution du plafonnement des valeurs locatives : au choix des élus, cela vise à limiter le montant de la TEOM pour les biens ayant une base de valeur locative importante (→ une étude d'impact est à demander à la DGFIP pour connaître les conséquences sur les recettes fiscales)
- Suppression de l'exonération des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères : au choix des élus, la question porte sur les points de regroupement. "La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété. A cet égard, le Conseil d'Etat tend à considérer comme normale une distance n'excédant pas 200 mètres."
- Exonération des locaux à usage industriel et commercial : au choix des élus, une liste doit être arrêtée et affichée
- Exonération des immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères : non concerné à priori
- Exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale que liste doit être élaborée et envoyée à l'administration fiscale pour le 1er janvier de chaque année. Ce sont les établissements n'utilisant pas le service (recours à un prestataire privé).

Redevance spéciale: Les redevables de la redevance spéciale sont les producteurs de déchets non ménagers, au sens de l'article 2224-14 du CGCT. En cas d'institution de cette redevance, la TEOM n'est plus applicable ni aux terrains de camping ni aux terrains aménagés pour le stationnement de caravanes.

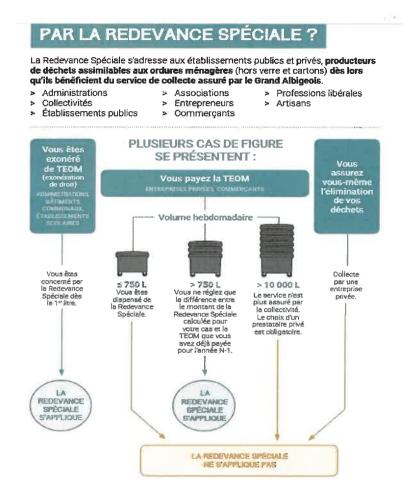
Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service public de collecte mais doivent justifier de l'élimination et de la valorisation conformes de leurs déchets.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés (tarif au litre ?). Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Afin d'éliminer leurs déchets, les établissements privés et publics ont le choix entre :

- > Recourir au service public et passer une convention avec la CC
- > Recourir à une entreprise privée et justifier de l'élimination de leurs déchets.

Exemple de redevance spéciale dans une CC :



Les établissements assujettis à la Redevance Spéciale (RS) ne sont pas exonérés de TEOM.

- > Si la TEOM est supérieure à la RS, le professionnel n'est pas redevable de la RS.
- > Si la TEOM est inférieure à la RS, la TEOM est maintenue et sera ensuite déduite de la RS.

Ainsi, la mise en place de la redevance spéciale entraîne une augmentation de la charge de travail pour les services techniques et administratifs de la collectivité.

En effet, il leur faut :

- constituer et mettre à jour le fichier des redevables,
- gérer les relations avec les redevables,
- établir les contrats et les factures.
- procéder aux contrôles nécessaires.

L'exactitude et la précision du fichier des producteurs de déchets non ménagers desservis sont des aspects particulièrement importants, surtout s'il s'agit d'activités susceptibles de variations rapides (création ou disparition d'établissements, modification de la nature ou des quantités de déchets produits). En effet, les erreurs susceptibles de s'y glisser et les distorsions entre les éléments utilisés pour la facturation et la réalité de la collecte des déchets peuvent vite déboucher sur des contestations, voire des contentieux.

Avant tout travail de recensement, il est indispensable de définir précisément les non ménages qui bénéficieront du service de la collectivité : commerçants et artisans, administrations ou activités de services...

Souvent, les collectivités font une étude de préfiguration où le recensement des usagers pourra alors être élaboré grâce au croisement de plusieurs fichiers :

- les fichiers de gestion du service de collecte ou de son prestataire (dotation en bacs ou en sacs),
- les fichiers de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, des divers regroupements ou fédérations professionnels,

- · les fichiers de l'INSEE.
- M. Reininger dit qu'il y a eu l'embauche de 2 agents quand la redevance a été votée.
- M. Descreaux se demande pourquoi la CCBLM stagiarise un agent en charge de la REOM et en embauche un autre.

Monsieur le Président explique qu'un agent s'occupait de la REOM puisqu'il avait des restrictions médicales et que ce n'est plus le cas à ce jour. Il y aura les régularisations à gérer pendant plusieurs années et le suivi de la redevance spéciale en cas de vote de la taxe.

M. Reininger dit qu'il n'y a pas eu de réunions de la commission déchets ménagers ni de la commission finances à ce sujet.

Monsieur le Président explique que la mise en place de la TEOM serait pour 2025.

Mme Masacarello dit que cela n'a pas été débattu en commission.

Monsieur le Président dit que cela représente un travail conséquent et que ce n'est pas possible d'ici janvier 2024.

- M. Descreaux dit que cela laisse un an pour en parler en commission.
- M. Bonnet dit qu'il faut une présentantion concrète avec les avantages et les inconvénients.

Monsieur le Président explique que les familles sont défavorisées par la REOM.

- M. Reininger dit qu'il faut voter en 2024.
- M. Lorgé dit qu'il faut se donner du temps.
- M. Mulot dit qu'il faut travailler sereinement.

Monsieur le Président reporte le vote à un prochain conseil communautaire.

Organisation de la collecte du papier dans les sacs jaunes de manière progressive à compter du 1er Janvier 2024 N° 2023-155

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la collecte multi matériaux correspond au passage des papiers dans les sacs jaunes avec suppression des PAV papier.

Les tonnages de papier diminuant depuis deux ans et étant appelés à diminuer dans les prochaines années suite à la loi « oui pub », nous pourrions désormais mettre le papier dans les sacs jaunes sans modifier les tournées de collecte (vu avec SEPUR). Le prestataire estime un surcoût de la collecte à 12 500€ TTC soit une heure de plus par camion par semaine.

Le centre de tri de Bourges (SPL) a émis un avis très favorable à ce projet en évoquant une légère baisse du coût de traitement de nos emballages si nous finalisons le projet (à confirmer).

Inconvénients:

- Surcoût de la collecte emballage (12 500 € TTC par an)
- Budget communication évalué à 2 000 € + temps agents non prévu au budget 2023.
- Démantèlement du parc de PAV (coûts agents + déplacement)

Avantage:

- Collecte en porte à porte plus confortable pour l'usager
- Simplification des consignes de tri

- Non reconduction du marché de collecte PAV papiers => 37 800€ en 2022
- Pas de remplacement à prévoir pour les PAV vieillissants
- Baisse mécanique du taux de refus des emballages de 22% à environ 16%
- A voir arrêt du contrat anar (environ 2500€/an)

La commission est unanimement pour cette mise en place avec quelques questionnements sur le timing et l'organisation :

Organisation:

- Mise en place progressive à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars avec poursuite du marché papier jusqu'au 30 juin
- Communication à partir du 1^{er} janvier 2024 : « Vous **pourrez** mettre vos papiers dans les sacs jaunes à partir du 1^{er} janvier et vous **devrez** mettre vos papiers dans les sacs jaunes à partir du 1^{er} avril. »
 - Communication prévue avec la distribution des calendriers de collecte 2024 plus site internet plus article presse + sur les PAV
- Règlement de collecte : La commission craint le surpoids des sacs => Prévoir l'interdiction de présenter des sacs de plus de 5kg
- Obstruction des PAV à partir du 1er avril 2024
- Mise en place d'un calendrier de vidage et de démantèlement avec Minéris étalé jusqu'à la fin du marché maximum.

La commission demande à ce qu'un bac jaune 660l soit mis à disposition des usagers souhaitant jeter une quantité importante de papiers en déchetterie. Ce bac serait alors collecté pas SEPUR selon le calendrier de collecte en vigueur.

Mme Mascarello demande si le papier est valorisé.

- M. Mulot répond que oui.
- M. Guérin explique que les points de regroupement sont déjà plein actuellement.
- M. Mulot répond que ce sera vu au cas par cas. Une commission pour les points de regroupement a été constituée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de la collecte du papier dans les sacs jaunes de manière progressive à compter du 1^{er} janvier 2024.

Marché de fourniture d'un bungalow

N° 2023-156

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'une consultation a été organisée pour l'acquisition de deux bungalows, l'un en tranche ferme (déchetterie de Cercy la Tour), l'autre en tranche conditionnelle (déchetterie de Luzy).

Le budget est de 40 000 € TTC, soit 33 333.33 € HT.

Une seule offre a été déposée par l'entreprise MODULOBASE, pour un montant de 36 864.00 € HT, soit 44 236.80 € TTC, par bungalow.

La Commission d'Appel d'offres propose de ne réaliser que la tranche ferme cette année.

Une décision modificative n'est pas nécessaire puisqu'il y a assez de crédits budgétaires au chapitre (diminution d'achat du nombre de bennes de déchetterie).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- l'achat d'un bungalow pour la déchetterie de Cercy-la-Tour
- attribue le marché (tranche ferme) à l'entreprise Modulobase pour un montant de 26 864 € HT.
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché.

Groupement d'achat pour la fourniture de sacs

N° 2023-157

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le coordonnateur du groupement de commande de sacs est la Communauté de communes Morvan Sommet et Grands Lacs.

Les candidats ont pu déposer leur offre pendant l'été et elles sont en cours d'analyse par le mandataire du groupement de commande.

Montant prévisionnel pour la CCBLM:

- quantité max :

Lot 1: sacs roses: 2 millions de 30L + 60 000 sacs 50L soit

Lot 2 : sacs jaunes : 700 000 sacs 50L Lot 3 : sacs biodéchets: 0 pour la CCBLM

- Proposition du candidat pour le marché global:
 - Lot 1: 196 181.88€ /an
 - Lot 2: 291 765.76€ TTC/an
 - Lot 3: 117 366€ TTC/an pour les sacs 10L bio (pour seulement 2 collectivités)
- Proposition du candidat pour la partie CCBLM:
 - Lot 1: 35 136.TTC /an pour les sacs roses 30L et 3 660.48€TTC/An pour les 50L
 - Lot 2: 35 964.95€ TTC/an pour les sacs jaunes

La Commission d'Appel d'Offre de la CCMSGL a eu lieu le lundi 18 septembre 2023.

La société PTL a été retenue pour les lots 1 (sacs roses) 2 (sacs jaunes) et 3 (sacs biodégradables).

Il a été prévu, au budget 2023 du service déchets ménagers, un montant de 85 000€ pou l'achat de sacs. Une première commande a été effectuée en mai pour un montant de 40 205.14€.

Commande nécessaire si stock égal à zéro :

		r	ose 301	j	aune 50l	commerce	total
rp1	3191	1	3191	2	6382		
rp2	2777	2	5554	3	8331		
rp3	691	3	2073	4	2764		
rp4+	678	4	2712	5	3390		
rs	2734	1	2734	2	5468		
bailleur	385	2	770	3	1155		
total roule	eaux		17034		27490		
total sa	cs		442884		714740		
montant	HT		12968		34814,99	3050,40	
montant '	TTC		15561		36729,81	3660,48	55951,46

La commande respectera le budget en tenant compte des stocks restants. Un dépannage sera fait le cas échéant dans le courant de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- autorise le Président à signer le marché de fourniture des sacs avec la société SPL,
- autorise à signer le bon de commande des sacs pour un montant maximum de 44 794.86 €.

Inauguration de la déchetterie de Cercy la Tour :

Le conseil communautaire est informé que l'inauguration de la déchetterie de Cercy la Tour aura lieu le Mardi 03 Octobre à 17h00. Des invitations seront envoyées dans les prochains jours.

Economie

Travaux à la ZAE de Moulins-Engilbert

N° 2023-158

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice -Présidente en charge du développement économique, explique que Nièvre Ingénierie nous a transmis la seconde version de l'avant-projet concernant la viabilisation de la ZAE de Moulins-Engilbert.

Cette version inclue notamment des trottoirs pour la zone actuelle avec deux options : une option un seul trottoir et une option deux trottoirs.

L'hypothèse serait de solliciter des financements « mobilités » concernant ces trottoirs.

Voici le plan de financement avec les nouveaux chiffrages :

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
acquisition des terrains à la commune				
de Moulins-Engilbert de 8 895 m² dont			110 226,00 €	30%
frais de notaire	25 000,00 €	DETR acquise à 30%	·	
		CD58 via contrat de territoire BLM	11 241,08 €	3%
etudes préalables	3 000,00 €			
TRAVAUX				
Aménagement ZAE (viabilisation)	194 000,00 €			
Part communautaire SIEEEN	51 733,15 €			
Devis raccordement ENEDIS (reçu en	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
janvier 2023)	2 005,20 €			
Maitrise d'œuvre viabilisation	17 201,32 €			
Aménagement 1 trottoir sur la zone				
actuelle	55 000,00€	autofinancement (reste à charge)	252 792,59€	68%
Aménagement du deuxième trottoir sur		<u> </u>	b - meudamuur s	
la zone actuelle	21 000,00 €			
Maitrise d'œuvre trottoir (7%)	5 320,00 €			
TOTAL	374 259,67 €		374 259,67 €	100%

Pour rappel, au budget 2023 :

Dépenses TTC 300 000 €

Recettes: 82 000 €

M. Leblanc demande sur quelles lignes budgétaires cela va être pris.

Mme Ranvier répond que c'était inscrit au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice -Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise EURL Huguet, garage automobile, basée à St Honoré les Bains a un projet de remplacement de pont élévateur. L'ensemble de son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 26 212 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % plafonnée à 2 500 €

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission économie du 24/05/2023.

Pour rappel, les entreprises souhaitant bénéficier de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2023 ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour déposer un dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une aide de 2 500 € à l'entreprise EURL Huguet pour son projet de remplacement de pont élévateur, dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise 2023.

Voirie

Intervention du Fonds Collectif et Solidaire- voies RSB - Moulins-Engilbert

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que l'un des objectifs du Fonds Collectif et Solidaire est le financement des études sur voirie ou ouvrage d'art. La commune de Moulins Engilbert a fait la demande de réalisation d'un diagnostic voirie et d'un chiffrage estimatif sur 2 voies relevant du Réseau Stratégique du Bois (voies RSB).

Localisation: Moulins Engilbert 58290,

- VC19 / La Grétaude : 2 983 ml. du RD18 au RD985
- VC3 / Chevannes : 2 960 ml. du RD985 à la limite de Vandenesse

Quatre bureaux d'études ont été contactés afin d'obtenir un devis pour l'élaboration d'une étude contenant les éléments suivants :

- Diagnostic de voirie :

Analyse de l'existant décrivant les défauts de la voie et de ses abords rendant la voie incompatible avec la circulation de grumiers. Elaboration du cahier avec les relevés nécessaires à la réfection de la voie et de ses abords.

- Avant-projet chiffré de l'opération de renforcement :

Descriptions des travaux de renforcement préconisés pour l'emprise routière (chaussée et dépendances) et proposition de variantes pour permettre la circulation de grumiers (57 tonnes).

Cette proposition doit comprendre l'accompagnement du montage de dossier de subvention.

Retour des bureaux d'étude :

- ABCD-expert : ne souhaite pas donner suite à la demande
- SAFEGE : « notre charge de travail actuelle ne nous permet pas de pouvoir vous adresser une offre technique et financière de qualité ».
- INGéPRO: 6 120 € TTC
- R2S concept: 5 160 € TTC

Le sujet n'ayant pas été évoqué en commission voirie, le vote est reporté à un prochain conseil communautaire

<u>Intervention du fonds collectif et solidaire (FCS) – Mur de soutènement la Boulaine – Chatillon en Bazois</u>

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la commune de Châtillon en Bazois a fait part d'un litige entre un administré et la commune. Ce litige ayant pour objet un désordre survenu sur un ouvrage d'art, la commune souhaite faire appel au F.C.S dans le cadre du financement de ces travaux.

Rappel du litige "mur de soutènement de la Boulaine / Châtillon en Bazois" :

- Suite à la fissuration d'un mur en limite de propriété, le riverain souhaite la participation de la commune dans la prise en charge des frais de réparation.
- Ce mur se trouvant être un mur de soutènement de la voirie communale, les travaux semblent donc relever de la compétence voirie de la CCBLM.
- Un devis a été réalisé pour la reprise de ce mur : 26 296.72 € TTC par l'entreprise Nicolas Baude.
- Un accord semble avoir été trouvé entre Châtillon en Bazois et le riverain : la commune participera à hauteur de 12 000 € (sur son enveloppe voirie 2024, en fonds de concours et en FCS), le riverain règlera le reste.

Cette dépense concernant un ouvrage d'art voirie de la CCBLM, la commune souhaite donc faire appel au Fonds Collectif et Solidaire dans le cadre du financement de ces 12 000 €.

Fonds Collectif et Solidaire sur l'opération : 30 % des 12 000 € soit 3.600 € (reste de l'enveloppe 2023 et en fonds de concours 8 400€ à financer par la commune).

Un protocole d'accord doit être conclu avec les riverains, il sera présenté en conseil communautaire, après validation ferme de leur part.

Un devis doit nous être fourni par l'entreprise pour la reprise du mur, à hauteur des 12 000€ qui seront pris en charge par la CCBLM et la ventilation exacte entre enveloppe voirie, FCS et fonds de concours de la commune sera donnée au conseil communautaire.

Le sujet n'ayant pas été évoqué en commission voirie, le vote est reporté à un prochain conseil communautaire

Avis sur le projet photovoltaïque de La Nocle Maulaix

N° 2023-160

Monsieur le Président explique que le projet concerne la mise en place d'une centrale solaire à La Nocle-Maulaix. L'implantation est envisagée sur environ 54 ha de milieux majoritairement ouverts composés de prairies de pâture pour une puissance installée attendue de 53,5 MW et une production annuelle de 65 GWh. Il s'étend sur un terrain de 54 hectares, divisé en deux zones (ouest et est). L'entreprise à l'origine de la demande est PHOTOSOL DEVELOPPEMENT.

Détails importants :

- Environ 24,3 hectares seront équipés de panneaux solaires, avec 4,2 hectares réservés pour les pistes et autres structures.
- La construction devrait prendre environ une année, suivie d'une exploitation sur une durée estimée à 30 ans.
- Une évaluation environnementale a été réalisée, identifiant des enjeux écologiques et humains.
- Des mesures d'atténuation, telles que la plantation de haies et la création d'habitats pour la faune, ont été proposées pour minimiser les impacts.

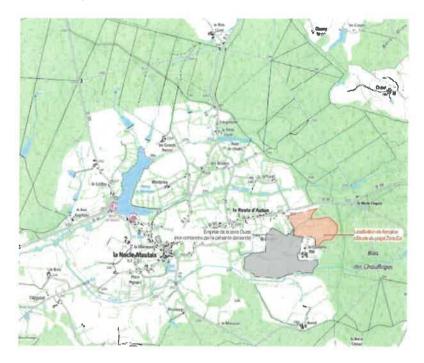
Demande d'Avis:

La CCBLM est sollicitée pour donner son avis sur les deux demandes de permis de construire (PC 058 195 23 A 0001 et PC 058 195 23 A 0002). Une réponse est attendue dans les deux mois, à compter du 31/07/2023. En l'absence de réponse, l'avis sera considéré comme favorable.

Voir plan de la future implantation ci-dessous.

En annexe:

- Synthèse de l'étude environnementale
- Dépôt de demande de permis





M. Perrin explique que le projet est implanté sur des bonnes terres agricoles. Il dit que le conseil municipal de La Nocle Maulaix est défavorable à ce projet. La commune n'a pas été informé du projet au départ. Il n'y a pas de garantie sur le démantèlement à terme. La Chambre d'agriculture a donné un avis favorable.

Mme Bernard explique que la Chambre d'agriculture a défini des règles sur les projets photovoltaïques.

M. Reininger explique que la loi permet aux communes de définir des zones pour l'installation de projets à énergie renouvelable.

- M. Bongard dit que les entreprises portant ce type de projet racontent des choses fausses notamment sur l'aspect financier.
- M. Garçon explique que les panneaux vont faire perdre de la valeur aux maisons à proximité de l'installation.
- M. David Joyeux et M. Pascal Guérin sortent de la salle.

Considérant les modalités du projet de mise en place d'une centrale solaire à La Nocle-Maulaix, Considérant le lieu d'implantation du projet sur des terres agricoles de qualité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis défavorable sur ce projet. Voix pour 0, abstentions 9, contre 53, n'ayant pas pris part au vote 2

Départ de M. Leblanc à 21h35

Agriculture

Aides à l'immobilier agricole

N° 2023-161

Aide à l'immobilier agricole en faveur de la SICAFOME

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice -Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise SICAFOME, basée à Moulins-Engilbert a un projet d'installation de pont bascule. L'ensemble de son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 39 240 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % plafonnée à 2 500 €

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission agricole du 24/08/2023.

Aide à l'immobilier agricole en faveur de la CUMA des 2 Rivières

La CUMA des 2 Rivières, basée à Moulins-Engilbert a un projet de de remise en accessibilité d'un pont bascule (anciennement celui d'AXEREAL). L'ensemble de son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 10 496,60 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % plafonnée à 2 500 €

Le dossier a reçu un avis favorable de la commission agricole du 24/08/2023.

Pour rappel, les projets souhaitant bénéficier de l'aide à l'immobilier agricole 2023 ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour déposer un dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve le versement de

- une aide de 2 500 € au proiet de la SICAFOME
- une aide de 2 500 € à la CUMA des 2 Rivières.

Voix pour 62, abstention 0, contre 0, n'ayant pas pris part au vote 1 (Pascal PETIT)

Demande de subvention Agricole

N° 2023-162

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice -Présidente en charge du développement économique, explique que les Jeunes Agriculteurs de Moulins-Engilbert organisent la finale départementale de labour le 09/09/2023 à Vandenesse.

Dans ce cadre, ils sollicitent une subvention de 1 000 € auprès de la CCBLM.

La commission agricole a été sollicitée par mail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs d'un montant de 500 € pour l'organisation de la finale départementale de labour.

Ecole de production

Modification de la demande de subvention DSIL 2022 pour l'acquisition de la scierie de Biches N° 2023-163

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice -Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 15/06/2023 avait autorisé le Président à solliciter une dérogation à l'Etat pour permettre de re-flécher la subvention DSIL obtenue pour le projet d'Ecole de Production à Moulins-Engilbert vers le projet d'achat de la scierie de Biches.

Une partie des futurs travaux avait été fléché dans cette demande de dérogation. Or, il est souhaitable de bien distinguer les travaux de l'aquisition.

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Acquisition bâtiment				
"scierie" à Biches pour				
atelier, locaux				
administratif et				
pédagogiques	650 000,00 €	DSIL	237 960,00 €	36,16%
frais d'acquisition	8 000,00 €	Contrat de territoire CD58	189 361,88 €	28,78%
		Reste à charge BLM au		
		20/06/2023		
		(autofinancement)	230 678,12 €	35%
TOTAL	658 000,00 €	TOTAL	658 000,00 €	100%

Pour que les demandes de subvention soient cohérentes, il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et de solliciter 237 000 € soit 36,17 % uniquement sur l'achat et les frais d'acquisition du bâtiment.

M. Descreaux dit qu'il faudrait un budget prévisionnel et le montant du loyer.

Mme Ranvier répond que le budget est validé à chaque phase avec l'école de production tel que prévu dans la convention. Elle explique que l'école va ouvrir le 20 novembre. Il y a à ce jour 3 inscrits. Les machines seront livrées une fois la vente signée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat dans le cadre de la DSIL pour le projet « Acquisition de la scierie de Biches pour l'école de Production » pour un montant de 237 960 €.

Voix pour 50, abstentions 5, contre 8

Maîtrise d'œuvre pour les travaux

N° 2023-164

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'afin de pouvoir accueillir les élèves dans de bonnes conditions, avec en optique la rentrée scolaire 2024, il est nécessaire de réaliser une consultation de maître d'œuvre afin de réaliser les travaux suivants :

Circulations:

Entrée et distribution

Locaux administratifs :

- 1 bureau pour le directeur
- 1 bureau de l'équipe d'enseignement
- 1 bureau pour les 4 maîtres professionnels
- 1 secrétariat / local comptable
- 1 local technique (à voir si mutualisé avec ceux de la partie pédagogique)
- 1 salle d'archivage
- 2 sanitaires WC + lavabo (à voir si mutualisé avec ceux de la partie pédagogique)
- 1 infirmerie
- 1 vestiaire professeurs

Zone pédagogique :

Salles de classes : 4 dont une intégrée à l'atelier (3 salles + 1 informatique), chaque salle devra pouvoir accueillir 14 élèves (25 m2 par salle)

1 salle informatique juxtaposée à une salle de classe avec cloison amovible (idéal : avec 14 postes face contre mur afin que l'enseignant puisse avoir un œil sur chaque poste)

1 local technique

Sanitaires hommes/femmes + lavabo (pour à terme une quarantaine d'élèves et une dizaine d'adultes)

Douches et vestiaires hommes/femmes

Réfectoire pour liaison chaudes :

1 salle à manger de 8 tables de 6 personnes

1 salle à manger d'1 table de 12 personnes, qui peut servir également de salle de réunion

Locaux nécessaires liaisons chaudes et froides avec 1 local technique ordures ménagères et 1 liaison chaude/froide cuisine.

Représentant environ 425 m².

Une étude de faisabilité a chiffré le coût d'objectif à 860 000 € HT.

Il conviendra aussi de demander

- une étude de sol
- un contrôleur technique
- un coordonnateur SPS

La consultation comprendrait les bureaux d'études directement en groupement avec le maître d'œuvre.

L'étude de faisabilité du projet « Ecole de Production » fait apparaître un montant estimatif de travaux de 860 420 € HT (moyenne avec option).

Le cout de la maîtrise d'œuvre devrait se situer autour de 10% (entre 8 et 13%) soit 86 000 € HT soit 103 200 TTC €.

La tranche ferme (Esquisse et APS) peut être estimé à 25 000 € TTC (estimation basée sur le premier projet de Moulins-Engilbert). Il serait utile de prévoir la tranche conditionnelle 1 à mettre en reste à réaliser pour pouvoir commencer les travaux début 2024. Elle peut être estimé à 25 000 € également.

Mme Elisabeth JOSSE et M. Serge CAILLOT, membres du conseil d'administration de l'association EDPM sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la maitrise d'œuvre des travaux pour l'école de production du Morvan. Voix pour 48, abstentions 5, contre 8, n'ayant pas pris part au vote 2

Demande de subvention DSIL/DETR - Travaux d'aménagement de l'Ecole de Production N° 2023-165

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une étude de faisabilité a été réalisée par rapport aux travaux d'aménagement du bâtiment de l'école de production.

Les travaux sont estimés à 860 420 € HT.

Madame la Sous-Préfète nous a informé d'un reliquat DETR sur l'année 2023.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux se présente comme ci-dessous :

Dépenses	montant HT	recettes	montant	taux
Travaux d'aménagement	860 420,00 €	DSIL/DETR sollicitée	289 938,60 €	30%
Maîtrise d'œuvre estimée à		Autres financeurs à		
10 %	86 042,00 €	solliciter	483 231,00 €	50%
Etudes préalables	20 000,00 €			
		Reste à charge BLM au (autofinancement)	193 292,40 €	20%
TOTAL	966 462,00 €	TOTAL	966 462,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour le projet « Travaux d'aménagement Ecole de Production » pour un montant de 289 938,60 €.

Voix pour 50, abstention 4, contre 9

Transition écologique

Aide à l'achat de récupérateurs d'eau

N° 2023-166

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, explique que dans le cadre du règlement « Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie » voté le 15/06/2023, **7 dossiers ont été reçus complets** : voir le tableau ci-dessous.

La somme des subventions s'élève à 500€.

Numéro du dossier	Nom	Prênom	Adresse	CP	Commune	Nombre de cuves achetées	Taux d'intervention	Total factures TTC	Montant versé CCBLM	Date demande
1	DORRESTIJN	Mathilde	La Sarrée	58170	SAVIGNY POIL FOL	1	50%	140,00 €	50,00€	18/07/2023
2	DROUVEN	Lambert	3 Chemin de Cheptandiau	58370	LAROCHEMILLAY	2	50%	280,00 €	100,00 €	24/07/2023
3	HUET	Jocelyne	Les Places	58250	REMILLY	2	50%	280,00 €	100,00 €	27/07/2023
4	MAIRIE VILLAPOURCON	ų .	11 Allée de la Laïcité	58370	VILLAPOURCON	1	50%	140,00 €	50,00 €	20/07/2023
5	ACHARD	Hortense	10 Allée du bois de l'Hâte	58360	SAINT HONORE LES BAINS	2	50%	149,98 €	75,00 €	19/08/2023
6	LEDEY	Michel	191 Route de Luzy	58170	TAZILLY	1	50%	269,00 €	50,00€	07/08/2023
	міснот	Catherine	6 Route de Berna V	58110	BRINAY	2	50%	149,98 €	75,00 €	04/08/2023

Un certain nombre de personnes ont manifesté leur intérêt par appel ou mail, mais n'ont finalement pas encore déposé de dossier. Une relance sera faite auprès de ces personnes (aussi afin de comprendre les éventuels points bloquants) ainsi qu'auprès du grand public fin septembre.

Pour rappel le dispositif s'étend jusqu'au 31 Octobre 2023, et le budget alloué à celui-ci est de 2 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire attribue les subventions conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour 57, abstention 0, contre 6

Contrat de territoire

Avenant n°1 au contrat cadre de partenariat avec le CD58

N° 2023-167

Monsieur le Président explique que le projet "extension et réaménagement de la maison de santé de Moulins-Engilbert" était programmé dans le cadre de l'avenant au contrat de territoire avec le conseil départemental de la Nièvre.

Cet avenant a été voté le 11/07/2023.

Néanmoins, le projet fait l'objet de modification importante puisque l'extension dentaire n'est plus d'actualité ce qui réduit le coût.

Le projet se recentrerait sur l'aménagement des locaux actuels à destination des internes, des médecins, du kiné notamment. Des discussions doivent se tenir avec les professionnels de santé sur ce point.

Ainsi, il semble préférable de décaler l'action en programmation 2 du contrat de territoire pour éviter de perdre des crédits inutilement. Il était prévu 15% du projet soit 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retirer le projet « Extension et réaménagement de la Maison de santé de Moulins-Engilbert » de l'avenant n°1 pour l'inscrire dans la liste des potentiels projets de la 2^{nde} programmation.

Personnel

Modification du tableau des effectifs - Promotion interne

N° 2023-168

Monsieur le Président explique que suite aux dépôts des dossiers de tous les agents éligibles à la promotion interne, aucun dossier BLM n'a reçu d'avis favorable.

Cependant, le dossier déposé par une autre collectivité pour un agent pluri-communal, dont la CCBLM est l'employeur secondaire, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial depuis le 1^{er} juillet 2023.

Par conséquent, la CCBLM doit procéder à la nomination de cet agent en même temps que la collectivité employeuse principale. Celle-ci ayant demandée que la nomination ait lieu le 1^{er} novembre 2023.

Pour ce faire, la CCBLM doit :

- créer un poste de rédacteur de la filière administrative de la catégorie B à temps non complet à raison de 11,5/35^{ème}
- et supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 11,5/35ème.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité.

- crée un poste de rédacteur de la filière administrative de la catégorie B à temps non complet à raison de 11,5/35ème
- supprime le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 11,5/35ème à l'issue de la période de stage.

Numérique

Conseillers numériques

N° 2023-169

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, rappelle que lors du conseil communautaire du 11 juillet, les élus communautaires semblaient favorables au maintien du dispositif dans l'attente de compléments financiers.

Le Conseil Départemental de la Nièvre a eu des retours négatifs des potentiels partenaires financiers. Les communes n'ont pas été sollicitées.

Arnaud BOURSILLON et Christophe MOQUET semblent toujours intéressés par un poste. Cécile NABOT a trouvé un poste au CD58 mais semblerait intéressée par une proposition de poste.

Coût pour un conseiller numérique supplémentaire :

	Cout CNFS	Cout CNFS	Cout CNFS
1 conseiller numérique	annuel	annuel	annuel
	1ère année	2ème année	3ème année
Cout Agent BLM	34 108,32 €	34 961,03 €	35 835,05 €
Taux de la subvention allouée /SMIC	80%	70%	50%
Montant plafonné de la subvention	20 000,00 €	17 500,00 €	12 500,00 €
Reste à charge	14 108,32 €	16 608,32 €	21 608,32 €
à répartir ainsi			
CCBLM (50%)	7 054,16 €	8 304,16 €	10 804,16 €
communes (50%)	7 054,16 €	8 304,16 €	10 804,16 €
ou soit participation par habitant (base 15 540 habitant) pour un conseiller numérique	0,45 €	0,53 €	0,70 €
soit participation par habitant (base 15 540 habitant) pour deux conseillers numériques	0,91 €	1,12 €	1,50 €

Quelques chiffres concernant l'activité des CNFS au 1er trimestre 2023 :

836 personnes accueillies (tout compris - atelier et accompagnement individuel) en 60 jours ouvrables soit 3.5 personnes par jour et par conseiller en moyenne

nombre d'ateliers : 137 en 60 jours ouvrables soit un atelier tous les deux jours par conseillers en moyenne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- décide de maintenir le dispositif des conseillers numériques France services, Voix pour 60, abstentions 3, contre 0
- décide de financer le dispositif pour deux conseillers numériques (en plus du conseiller numérique employé par le Conseil départemental jusqu'en mai 2023) Voix pour 61, abstention 0, contre 2

Action sociale

Avenants aux conventions avec les Centres sociaux

N° 2023-170

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que le conseil communautaire du 13.04.2023 a voté un budget de 685 000 € incluant le solde N-1 et 80 N pour l'ensemble des 4 centres sociaux.

Entre 2022 et 2023, le budget se voit augmenter de 111 635.58 € suite à l'impact d'harmonisation (évolution tarif, passage CTG et fin du reste à charge CS du Bazois).

Sur ces 111 635.58 €, la prise en charge des effets d'harmonisation est de 56 673 € dont 12 090.60 € pour le centre social Entre Loire et Morvan et 44 582.40 € pour le centre social du Bazois. Le conseil communautaire du 11.07.2023 a approuvé la prise en charge des effets d'harmonisation de 56 673 € pour les deux centres sociaux.

Concernant l'augmentation du budget de 54 962.58 €, une réunion avec les centres sociaux a eu lieu le 05.09.2023 pour décider de sa répartition.

Trois options ont été présentées :

- L'option 1 mathématique qui consiste à diviser par 4 la somme jusqu'au plafond des demandes,
- L'option 2 « selon la fréquentation ALSH » qui consiste à répartir la somme proportionnellement à la fréquentation des Centres Sociaux.
- L'option 3 « convergence » qui consiste à tendre vers la même proportion de subventions (CAF+CCBLM) pour tous les centres sociaux soit 59 %.

Chaque Centre social a donné son positionnement.

Il est proposé de répartir en fonction de la fréquentation ALSH :

	Entre Loire et Morvan	Luzy	Moulins	Bazois	Total
Proposition répartition "fréquentation alsh" de l'augmentation	7 697,48 €	13552,14€	17 119,35 €	16 593,61 €	54 9 6 2,58 €
Augmentation totale par rapport à 2022	19 788,08 €	13 552,14€	17 119,35 €	61 176,01 €	111 635,58 €
différence entre somme demandée et proposition répartition baisse	- 515,79€	- 0,00€	- 14 803,95 €	- 25 731,55 €	- 41 051,29 €

Le Centre social de Moulins-Engilbert indique que ce choix aura des conséquences et nécessitera la fermeture de service. La fermeture de l'ALSH pour les congés de Noël est envisagée.

Il est bien précisé que la CCBLM a augmenté son budget pour tous les centres sociaux.

Cette répartition fait l'objet d'un avenant pour les 4 centres sociaux. Voir annexes

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve les avenants aux conventions relatifs à la répartition du budget 2022 entre les Centres sociaux tels que présentés,
- autorise Monsieur le Président à signer les avenants avec chaque Centre social.

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, rappelle que, dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Cinq grandes thématiques sont visées :

- · L'accueil petite enfance
- Les loisirs/vacances
- La parentalité
- La mobilité
- Le numérique (accessibilité, équipement, usage, prévention)

Pour le suivi de chaque action financée, la MSA BOURGOGNE s'engage à mettre à disposition de la collectivité un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 138 000 € sur la période 2022/2025.

Les centres sociaux et la CCBLM ont travaillé sur des fiches actions GMR (Grandir en Milieu Rural) et leur plan de financement.

La fiche synthèse joint présente les fiches actions.

Pour 2023, la somme (proratisée) est prévue en recette mais pas en dépenses.

Concernant les thématiques émergentes, la CCBLM propose une fiche action mobilité dont le plan de financement est de 10 782 € (part MSA). Ce projet est en lien avec le projet « tous en gare » qui est en cours actuellement et le projet « avenir des jeunes » du centre social de Luzy et de la commune de Luzy. Le centre social Entre Loire et Morvan serait également associé dans le cadre de « Tous en gare ».

Il a été demandé aux Centres Sociaux que ces actions n'entrainent de reste à charge supplémentaire pour la CCBLM en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- valide les fiches actions et la convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA Bourgogne Franche Comté telles que présentées
- autorise Monsieur le Président à signer la convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA Bourgogne Franche Comté.

Départ de Dominique STRIESKA à 22h45

Bâtiment

Remboursement des frais d'électricité pour la Maison du Bazois

N° 2023-172

Monsieur le Président explique qu'en mai 2022, la mairie d'Alluy s'est rendue compte, en recevant une facture d'EDF Collectivité que le point de livraison de la Maison du Bazois leur était rattaché.

La mairie d'Alluy n'avait auparavant jamais reçu de facture pour la Maison du Bazois car l'électricité avait été coupée. Seulement en fin d'année 2021, des visites du bâtiment avaient été réalisées par la CCBLM et le compteur avait été rallumé ce qui a provoqué la mise en route du chauffage.

Suite à cela la mairie nous a alertés, nous avons donc pris contact avec EDF Collectivités pour reprendre le contrat au nom de la CCBLM. Nous avons tenté de les contacter à de nombreuses reprises pendant des mois mais sans succès. La mairie a donc résilié son contrat pour permettre la fermeture du compteur. Le contrat étant résilié la CCBLM ne peut plus reprendre le contrat et les factures en son nom.

C'est pourquoi il est proposé que la mairie procède au paiement de cette facture et que la CCBLM la rembourse sur titre.

Le montant de ce remboursement s'élève à 2 410.14 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement de 2 410,14€ à la commune d'Alluy afin de procéder au remboursement de la consommation électrique de la Maison du Bazois.

Voix pour 61, abstention 1, contre 0

Référent déontologue pour les élus

N° 2023-173

Monsieur le Président explique que le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 impose aux collectivités de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le centre de gestion de la Nièvre propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences et des modalités d'intervention fixés par une convention.

Il est ainsi proposé de désigner pour une durée de 6 ans en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
- Monsieur Christian BAUZERAND; magistrat administratif
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique
- Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif
- Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif

Cette liste est susceptible d'évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions.

Le coût est de 97 € par saisine traitée lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique, et de 257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces désignations et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Nièvre pour la mise en place de ce dispositif.

Audit organisationnel

N° 2023-174

Monsieur le Président explique que la consultation pour l'audit organisationnel a pris fin le jeudi 7 septembre à 12h. 4 offres ont été déposées.

Montant prévisionnel de la mission : 26 000 € TTC

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 18 septembre afin d'émettre un avis. Après analyse des offres, elle propose de retenir le cabinet Espélia pour un montant de 19 450 € HT soit 23 340 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement du cabinet d'étude Espélia pour la mission d'audit organisationnel pour un montant de 19 450 € HT.

Protection fonctionnelle du 1er Vice-Président

N° 2023-175

Monsieur David BONGARD sort de la salle.

Monsieur le Président explique que Monsieur David BONGARD, Vice-Président de la Communauté de Communes, a été victime d'une agression verbale et de menaces de commettre un crime ou délit à son encontre dans le cadre de sa fonction de 1^{er} Vice —Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Les faits se sont produits le 3 avril 2023.

Une plainte a été déposée. David BONGARD a été placé sous statut d'avis à victime et est invité à se présenter au Tribunal Judiciaire de Châlon sur Saône, le 27 novembre 2023 à 8 h 30. Son agresseur présumé a été placé sous contrôle judiciaire à compter du 1^{er} juin 2023.

Cette agression ayant un objet direct avec ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes, il sollicite de la part de la Communauté de Communes la protection fonctionnelle, afin de pouvoir bénéficier d'un avocat.

Une délibération du Conseil Communautaire sera nécessaire pour que notre assurance puisse mobiliser un avocat. David BONGARD devra s'abstenir de prendre part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- accorde la protection fonctionnelle de Monsieur David BONGARD, 1^{er} Vice-Président de la CCBLM
- autorise Monsieur le Président à prendre un avocat pour assurer sa protection fonctionnelle. Voix pour 56, abstentions 6, contre 0

Représentants au GAL LEADER pour la période 2023-2027

N° 2023-176

Monsieur le Président explique pour la deuxième fois sur ce périmètre, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, le Pays Nivernais Morvan et le Parc Naturel Régional du Morvan qui en assure le pilotage, ont porté une candidature au programme européen LEADER 2023-2027, sous la bannière « Morvan 2027, vivons ensemble nos transitions ».

L'assemblée régionale des 25 et 26 janvier 2023 ayant retenu cette candidature et le comité syndical du Parc Naturel Régional du Morvan ayant approuvé le 20 juin 2023 la convention actant la mise en œuvre du programme, un Groupe d'Action Locale (GAL) doit désormais être constitué pour en assurer la gouvernance.

Ce GAL sera composé de 30 membres titulaires et de 30 membres suppléants, répartis à part égales entre représentants du collège public (élus) et représentants du collège privé. Le détail de la composition par territoire est la suivante :

Représentant	Membres du des élus	GAL collège	Membres du GAL collège « privé »		
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	
Parc naturel région	onal du Morvan	*			
CC MSGL	1	1	1	1	
CCBLM	1	1	1	1	
CCGAM	1	1	1	1	
CCGAM	1	1	1	1	

Page 37 sur 40

CCTBC	1	1	1	1
Communauté o	le communes du	Grand Autunois	Morvan (CCG	AM)
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
CCGAM	1	1	1	1
Pays Nivernais	Morvan	·	M	
ССТВС	1	1	1	1
CCACN	1	· 1	1	1
CCHNVY	1	1	1	1
CCBLM	1	1	1	1
CCMSGL	1	1	1	1
TOTAL	15	15	15	15

Garants d'une utilisation au plus juste et cohérente avec les stratégies de territoire locales des crédits européens alloués au territoire de projet, les membres du GAL jouent un rôle essentiel. Ils ont notamment pour mission de participer au processus de sélection des projets à accompagner dans le cadre de l'enveloppe LEADER.

Sur la période 2023-2027, la stratégie du GAL Morvan porte des enjeux d'actualité dans nos territoires ruraux sur les quatre thématiques suivantes :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires (urbanisme durable, transition énergétique et écologique, gestion économe des ressources, alimentation de proximité et de qualité);
- Préserver et valoriser les ressources naturelles et paysagères ;
- Développer l'économie de proximité :
- Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative.

Une enveloppe de 2 797 407 € a été allouée au GAL Morvan afin de mettre en œuvre les quatre axes de la stratégie.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire du bien vouloir désigner 4 représentants pour siéger au GAL, soit 2 élus communautaires et 2 socio-professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants au GAL LEADER suivants :

TITULAIRE ELU	SUPPLEANT ELU	TITULAIRE SOCIO-PRO	SUPPLEANT SOCIO- PRO
Thierry DESCOURS	Didier BOURLON	Stéphane JAULT	Florence BOUCHOUX

Questions diverses

Présentation du budget de fonctionnement prévisionnel de la micro-crèche de Fours sur plusieurs années avec le reste à charge CCBLM - Micro-crèche de Fours

La mairie de Cercy-la-Tour a envoyé un courrier en date du 25.07.2023 à la CCBLM et s'interroge sur l'étude de fonctionnement de la micro-crèche de Fours.

La commission action sociale du 13.09.2023 a convié le centre social d'Entre Loire et Morvan et la CAF afin de présenter le budget de fonctionnement de future micro-crèche de Fours.

Pour rappel, la micro-crèche accueillera 12 places d'enfants avec fourniture des couches et repas, avec un temps de 11h d'ouverture sur 46 semaines.

La CAF et le centre social Entre Loire et Morvan ont présenté un budget de fonctionnement prévisionnel sur trois ans avec une simulation de trois taux d'occupation différents sur deux versions : une version pessimiste et une version sereine.

Cas 1 Scenario pessimiste Projection sur 3 ans une micro-crèche sur 12 places d'enfants, Entre Loire et Morvan								
Année	Heures réalisées	Heures facturées	Taux d'occupati on	Budget	CAF	Reste à charge		
1	12144	12994	40%	178 997 €	43 200 €	53 800 €		
2	15180	16243	50%	186 409 €	43 200 €	40 800 €		
3	16698	17867	55%	194 432 €	43 200 €	38 700 €		

Projec	Cas 2 Scenario serein Projection sur 3 ans une micro-crèche sur 12 places d'enfants, Entre Loire et Morvan								
Année	Heures réalisées	Heures facturées	Taux d'occupation	Budget	CAF	Reste à charge CCBLM			
1	15180	16243	50%	180 551 €	43 200 €	37 500 €			
2	16698	17867	55%	186 452 €	43 200 €	31 252 €			
3	18519	19816	61%	194 432 €	43 200 €	27 232 €			

Dans les deux cas, nous pouvons constater que plus le taux d'occupation est faible, plus la part CCBLM augmente et inversement.

En comparaison avec la micro-crèche de Luzy, pour 12 places d'enfants en 2022

	Par rapport au micro-crèche de Luzy sur 12 places d'enfants								
Année	Heures réalisées	Heures facturées	Taux d'occupation	Budget	CAF	Reste à charge CCBLM			
2022	19017	19778	69%	178 123 €	43 200 €	43 847,62 €			

Il faut savoir que chaque centre social est spécifique. Pour faire resortir le reste à charge CCBLM, il y a plusieurs paramètres à prendre en compte à savoir déjà : la spécificité du centre social sur l'offre de service, le taux de fréquentation, le nombre d'heures réalisées, le nombre d'heures facturées, la participation des familles, la part CAF et autres.

Chaque scenario proposé induit des effets importants à présenter aux élus pour les aider à la prise de décision :

Scenario pessimiste :

Dans ce scénario la CCBLM compense des effectifs peu élevés à la micro-crèche. Certes, cela représente un engagement financer plus important à la CCBLM mais cela sécurise l'équilibre budgétaire du centre social qui demeure fragile depuis plusieurs années. Malgré tout, en fin d'année, si les effectifs sont au-delà des prévisions et génèrent des produits des participations familiales plus importantes que celles inscrites aux budgets prévisionnels, la part CCBLM serait réduite.

En termes de budget, ce scenario représente une maitrise budgétaire pour la CCBLM avec un droit maximum connu et une sécurité pour le centre social dans le cadre de l'équilibre budgétaire. Sur un plan financier, ce scenario est le plus engageant.

Scenario serein :

Dans ce scenario, il est attendu de la part du centre social d'atteindre un certain niveau de fréquentation à la micro-crèche pour assurer son financement ce qui réduit la participation de la CCBLM.

Le risque de ce scenario, si le centre social n'atteint pas un taux de fréquentation de 50 %, il serait en difficulté financière avec un déficit qu'il devrait compenser sur ses fonds propres. Rappelons que la CAF nous a interpellé sur le fait qu'à l'ouverture, les taux de fréquentations sont relativement bas.

M. Descours explique qu'un agent assainissement devait venir pour Rockabylette. Il a été en arrêt maladie et n'a pas été remplacé ce qui n'est pas normal. C'est un élu de la commune de Luzy qui a dû faire le nécessaire.

M. Tissier-Marlot répond qu'en effet un agent devait venir pendant le weekend mais que, suite à son arrêt maladie, il n'a pas été possible de trouvé un autre agent en raison des congés et du roulement des astreintes.

M. Duvernoy demande s'il est possible pour les communes ayant déjà acheté leur défibrillateur de bénéficier du tarif de la CCBLM pour la maintenance des défibrillateurs.

M. Reininger dit qu'il va démissionner de son poste de conseiller municipal en octobre et que, de ce fait, il ne sera plus conseiller communautaire.

M. Pouchelet demande ce qui est fait par rapport à l'étang de chèvres.

Prochain conseil communautaire: Jeudi 2 Novembre 2023

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 23 h 20.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Hervé GARÇON.

Serge CAILLOT.

Procès-Verbal Conseil Communautaire

Page 40 sur 40